

Règlement de la garderie

Nom / Siège

La garderie « Aux Lutins Joyeux » est une association à but non lucratif. Son siège est à l'adresse du président ou de la présidente en charge.

But

Accueillir les enfants, dès 3 ans révolus jusqu'à l'âge de la scolarité, habitant le village, ainsi que ceux qui sont en garde régulière chez une personne domiciliée à Court.

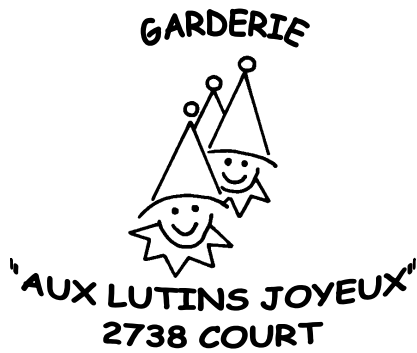
Les horaires actuellement en vigueur sont :

Pour les petits lutins de 3-5 ans :	mardi	13.30 h – 15.30 h
	jeudi	09.00 h – 11.00 h
Pour les grands lutins de 5-6 ans :	lundi	13.30 h – 15.30 h
	mercredi	09.00 h – 11.30 h
	vendredi	09.00 h – 11.30 h

Les enfants ont la possibilité de fréquenter la garderie sous la surveillance d'une personne compétente, ainsi que, si nécessaire, d'une maman de garde.

Admission

Après le temps d'essai de l'enfant, soit une fréquentation de 4 demi-jours, les parents deviennent automatiquement membres de la garderie.



Cotisations

Cotisations annuelles de Fr. 60.- par famille. Participation journalière de Fr. 4.- par enfant, demandée dès le premier jour de la garderie.

Obligation des membres

Participer aux diverses activités organisées durant l'année, soit le brunch (confection et vente), la fête du village, le banc de pain d'automne (confection et vente).

Effectuer les nettoyages selon un tournus établi par le comité. Les nettoyages, expliqués sur une liste affichée à la garderie, doivent être faits du vendredi midi au lundi matin. Les clefs de la garderie seront remises par la maman qui a effectué les nettoyages la semaine précédente. Les mamans qui omettent de remettre la clef à temps (vendredi midi au plus tard) font les nettoyages une semaine supplémentaire.

Le nombre d'enfants inscrits à la garderie détermine la mise en application de ce point :

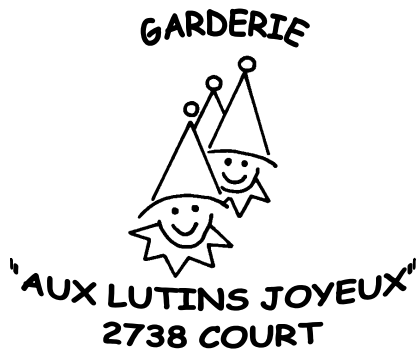
Etre de garde selon une liste établit chaque trimestre. En cas d'empêchement, la maman indisponible se charge d'échanger son tour de garde avec une autre maman, sans oublier d'en avvertir la gardienne. Les mamans qui ont plusieurs enfants qui fréquentent la garderie, effectuent leur tour de garde dans le groupe qui a le plus petit effectif. Les mamans qui viennent d'accoucher sont exemptes de tour de garde pendant une période de 3 mois.

Droit du comité

Le comité, en accord avec les gardiennes, se réserve le droit de convoques les parents afin de s'entretenir avec eux de problèmes pouvant survenir avec leur enfant ou découlant d'un non-respect du présent règlement. Si aucune autre solution n'est trouvée, le renvoi de l'enfant peut être envisagé.

Trajet

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte sur le chemin de la garderie.



Assurance

Tout accident qui se produirait pendant les heures de garderie, dans le local, en promenade ou sur la place de jeux, est sous la responsabilité des parents. La garderie n'ayant aucune assurance en ce sens.

Equipement

Chaque enfant doit se munir d'une paire de pantoufles ou de chaussettes anti-glisse.

Restriction à la fréquentation de la garderie

Les enfants qui contractent une maladie contagieuse ou virale ne sont momentanément pas admis à la garderie.

Démission

Tacite : les parents d'un enfant qui entre à l'école enfantine sont considérés sans autre comme sortant.

Par écrit : les parents qui désirent retirer leur enfant de la garderie, avant l'entrée à l'école enfantine, sont obligés de le faire par écrit.

Dispositions finales

Ce règlement a été établi par le comité et les gardiennes en fonction. L'assemblée générale du 12 mars 2004 en a pris connaissance. Modifié (horaires) et approuvé à l'assemblée générale du 09 mars 2007.

Le comité et les gardiennes

Court, mars 2007